



**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné

**QUE** lors de sa séance extraordinaire du 12 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 747-25 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ afin d'honorer le cautionnement de la Municipalité pour le remboursement du prêt de 307NET envers la Caisse Populaire Desjardins de Gatineau

**QUE** ce règlement est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique < Avis publics >.

Donné à Cantley, ce 12 décembre 2025

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 12 décembre 2025

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier



8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9  
Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2025 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2025-MC-281

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 747-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ AFIN D'HONORER LE CAUTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE REMBOURSEMENT DU PRÊT DE 307NET ENVERS LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro 2022-MC-034 adoptée le 28 janvier 2022, se portait garant d'un cautionnement en faveur de 307NET d'un montant total de 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro 2025-MC-034 adoptée le 10 juin 2025, autorisant un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Hull aux fins d'un emprunt temporaire pour un montant maximal de 3 000 000 \$, le tout en conformité avec le cautionnement approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> septembre 2025, 307NET était insolvable;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> septembre 2025, les opérations ont été transférées à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2025-MC-260 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 747-25 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ afin d'honorer le cautionnement de la Municipalité pour le remboursement du prêt de 307NET envers la Caisse Populaire Desjardins de Gatineau, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 747-25 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ afin d'honorer le cautionnement de la Municipalité pour le remboursement du prêt de 307NET envers la Caisse Populaire Desjardins de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 12 décembre 2025

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 747-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
3 000 000 \$ AFIN D'HONORER LE CAUTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ  
POUR LE REMBOURSEMENT DU PRÊT DE 307NET ENVERS LA CAISSE  
POPULAIRE DESJARDINS DE GATINEAU

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 000 000 \$ afin d'honorer le cautionnement de la municipalité pour le remboursement du prêt de 307NET envers la Caisse Populaire Desjardins de Gatineau.

**ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme totale de 3 000 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Nathalie Bélisle  
Mairesse



Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 12 décembre 2025



Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier